

### 3. PERSONNEL DE SANTÉ

#### 3.4. Rémunération des médecins (généralistes et spécialistes)

Le niveau de rémunération des médecins dépend pour partie du niveau général de développement économique d'un pays, mais on constate aussi que la rémunération des médecins par rapport au salaire moyen en vigueur dans chaque pays est très variable. La structure de la rémunération des différentes catégories de médecins a un impact sur l'attrait financier des différentes spécialités médicales. Dans bon nombre de pays, l'État influe directement sur le niveau et la structure de la rémunération, soit parce qu'il fait partie des principaux employeurs de médecins soit en tant qu'acheteur de soins, ou indirectement, à travers des réglementations.

La collecte de données sur la rémunération des médecins distingue la rémunération des médecins salariés et celle des médecins libéraux, même si cette distinction est de plus en plus difficile à faire dans certains pays, certains praticiens salariés étant autorisés à exercer en clientèle privée et certains praticiens libéraux recevant une partie de leur rémunération sous forme de salaires. Une distinction est également faite entre médecins généralistes et spécialistes, toutes spécialités confondues. Il est important de garder à l'esprit qu'il existe aussi de grands écarts de revenu entre différentes spécialités médicales.

Comme on pouvait s'y attendre, la rémunération des médecins (généralistes et spécialistes) est nettement plus élevée que la rémunération moyenne de l'ensemble des travailleurs dans tous les pays de l'OCDE (graphique 3.4.1). En Australie, la rémunération des médecins généralistes libéraux était égale à 1.7 fois le salaire moyen en 2008, tandis qu'en Allemagne, elle était égale à 3.7 fois le salaire moyen en 2007. Au Royaume-Uni, elle s'établissait à 3.6 fois le salaire moyen en 2008. Dans ce pays, le revenu des généralistes libéraux a fortement augmenté à la suite de la mise en place, en 2004, d'un nouveau contrat pour les généralistes, destiné à améliorer leur revenu et la qualité des soins primaires (Fujisawa et Lafortune, 2008).

En 2007, le revenu des spécialistes était compris entre 1.6 fois le salaire moyen pour les spécialistes salariés en Hongrie et 5.5 fois pour les spécialistes libéraux aux Pays-Bas. En République tchèque, les spécialistes salariés ont perçu une rémunération moyenne 1.8 fois supérieure au salaire moyen tandis que les spécialistes libéraux ont gagné près de deux fois plus.

Dans tous les pays à l'exception du Royaume-Uni, la rémunération des généralistes est inférieure à celle des spécialistes, toutes spécialités confondues. Au Canada, les spécialistes libéraux ont perçu 4.7 fois le salaire moyen en 2008, contre 3.1 fois pour les généralistes. En France, les spécialistes libéraux ont perçu 3.2 fois le salaire moyen, contre 2.1 fois pour les généralistes (en France, le revenu des spécialistes, comme celui des généralistes, est sous-estimé – voir l'encadré « Définition et comparabilité »). L'écart de revenu entre généralistes et spécialistes est particulièrement grand en Australie, même s'il s'est légèrement resserré ces dernières années.

Dans beaucoup de pays de l'OCDE, l'écart de revenu entre généralistes et spécialistes s'est creusé ces dix dernières

années, réduisant l'attrait financier de la profession de médecin généraliste. C'est le cas notamment de la Finlande, la France et l'Irlande où la rémunération des spécialistes a augmenté plus vite que celle des généralistes. En revanche, aux Pays-Bas, l'écart s'est légèrement resserré, la rémunération des généralistes ayant progressé plus rapidement que celle des spécialistes (graphique 3.4.2).

#### Définition et comparabilité

La rémunération des médecins correspond au revenu annuel brut moyen, qui inclut les cotisations de sécurité sociale et l'impôt sur le revenu à la charge du salarié. Elle doit normalement inclure tous les paiements légaux supplémentaires tels que les primes et le paiement des gardes de nuit, des astreintes et des heures supplémentaires, et ne doit pas inclure les frais professionnels dans le cas des médecins libéraux.

Les données présentent des limites qui contribuent à une sous-estimation du montant de la rémunération dans certains pays : 1) la rémunération des heures supplémentaires, les primes et les autres revenus supplémentaires ou les cotisations de sécurité sociale sont exclus dans certains pays (Autriche, Irlande pour les spécialistes salariés, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République slovaque, Slovénie et Suède) ; 2) les revenus tirés de l'exercice en clientèle privée des médecins salariés sont exclus dans certains pays, comme la République tchèque, la Hongrie, l'Islande et le Portugal ; 3) les rémunérations informelles, qui peuvent être courantes dans certains pays (comme la Hongrie et la Grèce), ne sont pas prises en compte ; 4) en Hongrie, au Mexique, au Danemark et en République slovaque, les données ne se rapportent qu'aux salariés du secteur public, dont la rémunération est généralement inférieure à celle proposée dans le secteur privé ; et 5) en France, c'est le revenu net et non le revenu brut qui est utilisé.

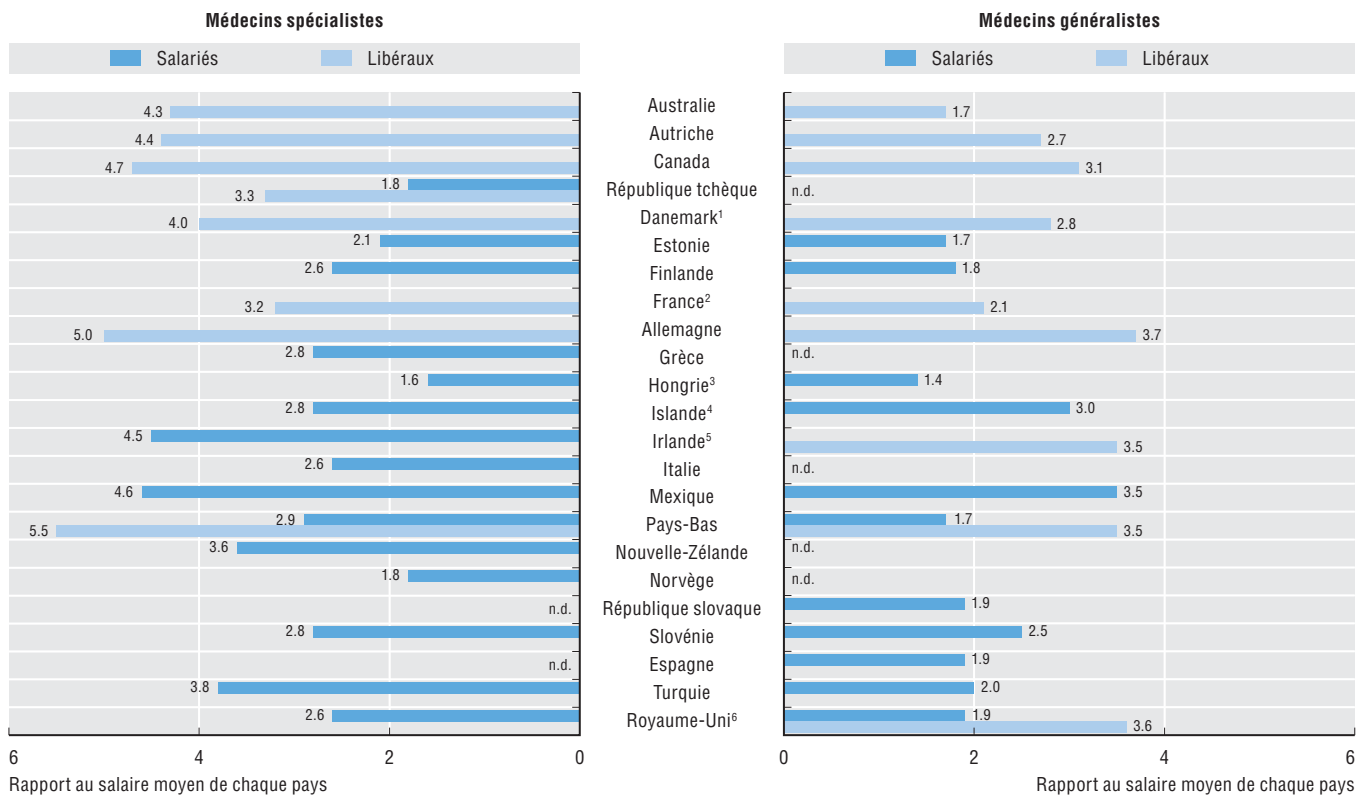
Pour certains pays (Australie, Autriche, Pays-Bas, États-Unis et Royaume-Uni pour les spécialistes), les données tiennent compte des professionnels à temps partiel, tandis que pour d'autres, elles se rapportent uniquement aux médecins qui exercent à temps plein. En Irlande, les données pour les médecins généralistes libéraux incluent les dépenses professionnelles, entraînant une surestimation.

Le revenu des médecins est comparé au salaire moyen à temps plein du pays, tous secteurs confondus, sauf en Islande, au Mexique et en Nouvelle-Zélande, où il est comparé au salaire moyen dans certains secteurs industriels.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

## 3.4. Rémunération des médecins (généralistes et spécialistes)

### 3.4.1 Rémunération des médecins par rapport au salaire moyen, 2009 (ou année la plus proche)

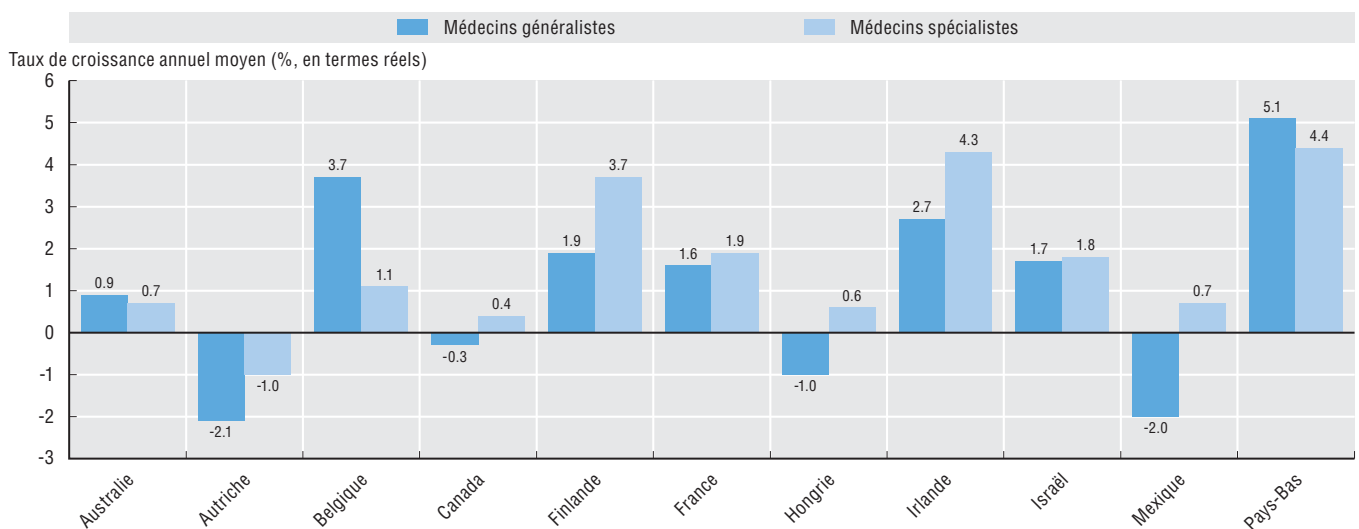


1. Les données pour les médecins spécialistes libéraux se rapportent à 2008.
2. La rémunération correspond au revenu net plutôt qu'au revenu brut d'où une sous-estimation.
3. Les données pour les médecins salariés se rapportent uniquement aux employés du secteur public, qui tendent à recevoir une rémunération plus faible que ceux travaillant dans le secteur privé.
4. Les données ne couvrent pas les revenus d'exercice privé également perçus par de nombreux spécialistes travaillant à l'hôpital.
5. Les données pour les médecins généralistes libéraux incluent les dépenses professionnelles d'où une surestimation.
6. La rémunération des médecins généralistes se rapporte à 2008.

Source : Base de données de l'OCDE sur la santé 2011.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932528668>

### 3.4.2 Évolution de la rémunération des médecins généralistes et spécialistes, 2000-09 (ou année la plus proche)



Source : Base de données de l'OCDE sur la santé 2011.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932528667>



Extrait de :  
**Health at a Glance 2011**  
OECD Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/health\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/health_glance-2011-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2011), « Rémunération des médecins (généralistes et spécialistes) », dans *Health at a Glance 2011 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/health\\_glance-2011-23-fr](https://doi.org/10.1787/health_glance-2011-23-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).